

DELIBERATION N° 86/03-02 - VOTE DES TAUX FISCALITE LOCALE

Monsieur BRUNGARD, rapporteur de la Commission des Finances, rappelle que les lois du 10 Juin 1980 et 23 Juin 1982 prévoient la fixation des taux des quatre taxes par le Conseil Municipal.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,  
décide, par 21 voix pour, 2 abstentions, 2 voix contre,

- d'une part de fixer le coefficient de variation proportionnelle à 1,0222298,

- d'autre part, d'arrêter les taux suivants pour 1986 :

. taxe d'habitation	10,25 %
. taxe sur le foncier bâti	6,10 %
. taxe sur le foncier non bâti	14,09 %
. taxe professionnelle	7,26 %